



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Publication de la circulaire signée par
Jacqueline GOURAULT et
Olivier DUSSOPT permettant aux
collectivités territoriales de faire face à la
crise liée au Covid-19.**

Paris, le 28/08/2020
N°100

Pour répondre au double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise sanitaire, Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec collectivités territoriales, et Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont signé la circulaire sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales et de leurs groupements qui vise à adapter le cadre budgétaire et comptable des collectivités.

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectent les budgets et les comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elles pèsent sur leurs équilibres budgétaires et leur capacité d'autofinancement et rendent difficile la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

Cette circulaire permet d'étaler des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 et intervenues entre le début de l'état d'urgence sanitaire et la fin de l'exercice 2020 sur plusieurs exercices. A titre exceptionnel, ces dépenses pourront être financées par l'emprunt.

Elle crée une annexe budgétaire au compte administratif permettant aux collectivités qui le souhaitent d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la crise sanitaire. Elle contribuera à apporter une information globale aux lecteurs des comptes publics locaux.

Enfin, elle assouplit le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire. Les collectivités qui souhaitent en bénéficier peuvent, sur la base d'une délibération de leur assemblée motivant les raisons de la demande, en lien avec les effets de la crise sanitaire, et après avis du comptable, procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Ces dispositifs optionnels peuvent se cumuler.

Jacqueline GOURAULT déclare : *« Ces assouplissements du cadre budgétaire et comptable sont attendus par les élus locaux. Ils complètent utilement les mesures de soutien budgétaire adoptées dans le 3^e budget rectificatif. »*

Olivier DUSSOPT déclare : *« En complément au soutien financier inédit apporté aux collectivités territoriales en 2020, cette circulaire permet aux élus locaux de bénéficier de dispositifs budgétaires et comptables dérogatoires pour préserver leurs équilibres budgétaires dans le cadre de la crise sanitaire ».*